

## EN MARCHÉ POUR LA RÉGRESSION

Les patrons en rêvaient, Macron est en marche pour le faire  
Les droits des salarié-es ne sont pas la cause du chômage et de la précarité !!!!

### LE GOUVERNEMENT DEMANDE UNE NOUVELLE FOIS AUX SALARIÉ-ES DE SE SERRER LA CEINTURE

- ✓ Austérité et recul des droits pour les salarié-es, retraité-es, privé-es d'emploi et la population en général
- ✓ Licenciements individuels et collectifs facilités : Fin de l'exigence de motivation du licenciement constituant une atteinte aux droits de la défense du salarié,
- ✓ Licenciements économiques : Délai réduit à 2 mois pour contester son licenciement devant la justice prud'homale
- ✓ Plafonnements des indemnités prud'hommes en cas de licenciement abusif : le règne de l'arbitraire et les têtes mises à prix low-cost !!!
- ✓ Déréglementation de la durée du travail et de la rémunération : renvoi au niveau de l'entreprise de la quasi-totalité des droits, temps de travail, contrat de travail, santé et sécurité, salaire ...
- ✓ Hausse de la précarité : assouplissement des règles du CDD, de l'intérim, introduction du CDI de projets donc sans indemnités ou prime de précarité lors de la fin de contrat du jour au lendemain

**VOUS NE VOULEZ PAS EN RESTER-LA ! ENSEMBLE, DANS LE SYNDICAT, NOUS SERONS PLUS FORTS.**

#### Bulletin de contact et de syndicalisation

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone : ..... Courriel : .....

Âge : ..... Profession : .....

Entreprise (nom et adresse) : .....

## EN AVANT POUR NOS NOUVEAUX DROITS : PRESERVER ET EN CONQUERIR DE NOUVEAUX !!!

### LA CGT REVENDIQUE :

- ✓ Le contrat de travail ne doit en aucun cas pouvoir être modifié sans l'accord du salarié
- ✓ L'organisation du travail doit respecter la vie personnelle et familiale du salarié,
- ✓ Le CDI doit rester la norme. La vie des salarié-es n'appartient pas à l'employeur !



**EN CAS D'ENTRETIEN PREALABLE AU LICENCIEMENT, LE SALARIE DOIT CONNAITRE DES LA CONVOCATION LES MOTIFS DU LICENCIEMENT ENVISAGE**

### L'amélioration des moyens humains et matériels dans les juridictions du droit du travail :

- ✓ Rétablissement de l'élection des conseillers prud'hommes
  - ✓ Gratuité, simplicité et proximité dans les conseils des prud'hommes, cours d'appel et cour de cassation
  - ✓ Suppression de la requête d'introduction d'instance complexe pour les salariés, maintien du principe de la procédure contradictoire orale, suppression de l'obligation d'avocat devant les cours de cassation
- Suppression de toutes formes de barèmes

**LE MARDI 12 SEPTEMBRE**

– Je propose, j'agis pour le progrès social –

